



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

28 avril 2016

Pollution au mercure entre Viège et Niedergesteln Nouveaux résultats en zone habitée

(IVS).- Les nouveaux résultats des investigations entre Viège et Niedergesteln montrent que la pollution au mercure s'étend plus en profondeur que supposé initialement. De plus, la pollution peut varier très fortement au sein des parcelles. Au vu de ces résultats, le périmètre des surfaces à assainir doit être précisé à l'aide d'outils géostatistiques. En outre, deux assainissements pilotes sont planifiés sur des parcelles publiques.

Sur demande du Service de la protection de l'environnement (SPE), des investigations complémentaires ont été menées en 2015 par la Lonza AG et les experts du canton dans les zones habitées de Viège et de Rarogne dans le but de contrôler les investigations réalisées jusqu'alors et clarifier l'extension verticale de la pollution au mercure (voir communiqué de presse du 17 décembre 2015).

Parcelles polluées et à assainir de la zone habitée

La situation des zones habitées de Viège et de Rarogne est résumée dans le tableau suivant sur la base des nouveaux résultats (les résultats des campings de Turtig ne sont pas inclus dans ce tableau, car des investigations par parcelle sont actuellement en cours dans ce périmètre) :

Teneur en mercure [mg Hg/kg]	Turtig/ Rarogne	Viège	Total	Statut selon l'OSites
>2	43	49	92	à assainir
0.5 - 2	35	113	148	pollué
≤0.5	117	239	356	non pollué
Total par zone	195	401	596	

Vue d'ensemble: Teneur en mercure des parcelles investiguées en zone habitée, état au 28.04.2016

Représentativité des investigations de sol réalisées

Pour clarifier l'hétérogénéité spatiale de la pollution des sols au mercure, certaines parcelles ont été ré-échantillonnées par le mandataire de la Lonza AG, ainsi que par les experts du Canton. Les premiers résultats indiquent que la pollution au mercure peut fortement varier au sein d'une parcelle. Ceci est particulièrement marqué pour les grandes parcelles. Les résultats des investigations techniques ne sont dès lors que partiellement représentatives.

Suite à ces résultats, les experts du canton réalisent actuellement une étude géostatistique. Le but de cette étude est d'évaluer avec quelle probabilité des surfaces à assainir n'ont pas encore été découvertes et quelles investigations sont encore à planifier.



Investigations de détail

L'extension verticale de la pollution au mercure a été investiguée au moyen de sondages carottés au sein de 57 parcelles à assainir de la zone habitée. Des investigations analogues sont actuellement en cours dans les campings de Turtig et dans la zone de Viège Sud.

Les investigations réalisées donnent la vue d'ensemble suivante :

	Turtig (sans campings)	Viège (sans Viège Sud)
Nombre de parcelles investiguées	36	21
Concentration maximale analysée	110 mg Hg/kg	470 mg Hg/kg
Profondeur maximale de pollution (concentrations > 0.5 mg Hg/kg)	> 300 cm	140 cm
Profondeur moyenne de pollution (concentrations > 0.5 mg Hg/kg)	78 cm	55 cm

De manière générale, la pollution au mercure s'étend plus en profondeur que supposé initialement. Ceci est dû au fait que, dans le passé, des fouilles et des terrains ont été remblayés avec des matériaux pollués.

Suite des démarches pour les parcelles à assainir

Les objectifs d'assainissement pour les biens à protéger concernés, soit le sol et les eaux souterraines, doivent être précisés avant que les assainissements ne puissent commencer en zone habitée :

- L'objectif d'assainissement pour les sols en zone habitée est fixé à 2 mg Hg/kg dans l'Ordonnance sur les sites contaminés. Par sol, on entend la couche de terre meuble de l'écorce terrestre où peuvent pousser les plantes. Les couches situées en-dessous correspondent au sous-sol. La limite entre « sol » et « sous-sol » doit encore être précisée.
- Les objectifs d'assainissement liés à la protection des eaux souterraines doivent encore être définis. Même si le mercure n'a jamais été détecté dans les eaux souterraines à des concentrations dépassant la limite de détection, une analyse de risque est actuellement en cours pour définir la concentration de mercure dans le sous-sol, au-delà de laquelle une mise en danger des eaux souterraines peut être exclue.

Sur cette base, la Lonza AG élaborera les projets d'assainissement. La mise en œuvre de ces projets se fera après examen par le SPE et audition des propriétaires de parcelles concernés. Une décision d'assainissement exécutoire ou une convention d'assainissement sont en principe une condition préalable au début des travaux d'assainissement. Le calendrier des procédures et de réalisation des travaux d'assainissement ne peut être estimé avec précision au vu des impondérables mentionnés ci-dessus.

Dans un premier temps, deux assainissements pilotes de parcelles publiques vont être réalisés en zone habitée (terrain de football de Moos à Rarogne et zone située au Sud du stade de football de Viège). Sur ces terrains les matériaux fortement pollués (> 2 mg Hg/kg) se situent à une profondeur maximale de 40 cm. La Lonza AG, en tant que responsable du projet et de son préfinancement, ainsi que les communes, les propriétaires et le Canton ont déjà un accord de principe concernant la mise en œuvre de ces deux projets d'assainissement.

Personnes de contact:

Cédric Arnold, chef du SPE, 027 606 31 55

Stéphanie Jüstrich Chablais, cheffe de projet, 027 606 31 48